

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-85

**EQUIPEMENTS SPORTIFS
RESTITUTION A LA COMMUNE DU GYMNASSE JOLIBOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles du 1^{er} juin 2005,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche portant sur la restitution du gymnase Jolibois.

Considérant que la Commune de Bellac percevra un retour d'Attribution de Compensation (AC) de 28 000,00 € à son profit, correspondant au montant des AC versé par la ville de Bellac en 2005,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la restitution à la commune du gymnase de Jolibois situé à Bellac à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,

Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE

Mme COUTURIER à M. AUDOUX

M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE

Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-86

FINANCES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

APPROBATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son l'article 1609 nonies C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 12 septembre 2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- de charger Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-87

**URBANISME – BATIMENTS
SITUATION JURIDIQUE DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DU 1 RUE
VERGNIAUD
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 2141-1 et 2, L3112-4 et D 2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible,

Considérant que le bâtiment du 1 rue Vergniaud n'a plus d'affectation depuis 1986,

Considérant que sa désaffectation permet son déclassement et son transfert du domaine public au domaine privé de la commune,

DÉCIDE

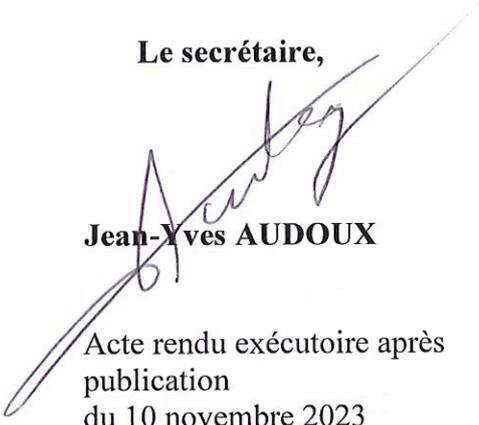
Article 1 : La parcelle AW 200 est désaffectée et déclassée du domaine public et intégrée au domaine privé de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire de BELLAC est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2023/11-88

**URBANISME – BATIMENTS
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
RÉVISION POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES ANNEXES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement son article L 123 -1 -5,

Vu le PLUI opposable depuis le 9 mars 2023,

Considérant que l'étoilage de certains bâtiments permet leur changement de destination,

Considérant qu'à BELLAC cet étoilage n'a pas été fait dans le cadre de la préparation du PLUI,

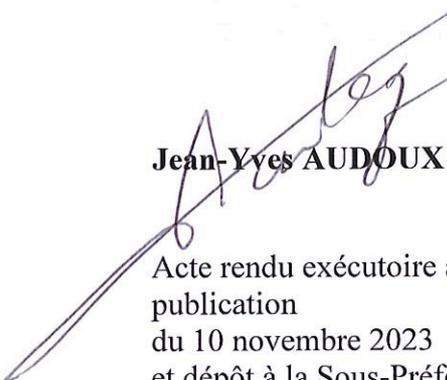
DÉCIDE

Article 1 : Dans les zones agricoles et naturelles du PLUI, les bâtiments annexes seront étoilés pour permettre un éventuel changement de destination.

Article 2 : Monsieur le Maire de BELLAC est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-89

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SIDEPA – MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

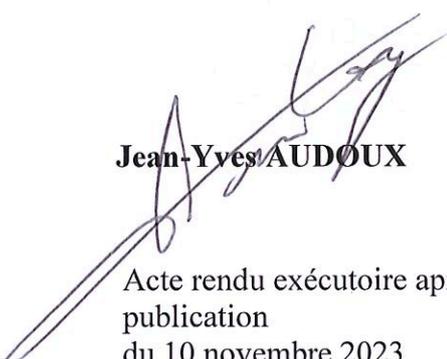
Vu les statuts du SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) découlant de l'arrêté préfectoral du 13 février 2023,

Vu la délibération du conseil syndical du SIDEPA du 29 septembre 2023 portant sur la révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants,

Décide d'accepter la modification des statuts du SIDEPA annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

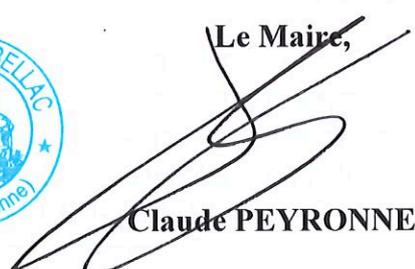
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-90

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SIDEPA DESIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) découlant de l'arrêté préfectoral du 13 février 2023,

Vu la délibération du conseil syndical du SIDEPA du 29 septembre 2023 portant sur la révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants,

Vu le projet d'approbation de modification des statuts du SIDEPA,

Décide de désigner deux délégués suppléants :

- Monsieur Karim ISMAËL
- Monsieur Michel LAVERGNE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-91

**TRANSPORT/COMMUNICATION
ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA CONTINUITÉ DE LA ROUTE CENTRE
EUROPE ATLANTIQUE (RCEA)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association pour la continuité de la Route Centre Europe Atlantique (R.C.E.A),

Décide :

- d'adhérer à l'association pour la continuité de la Route Centre Europe Atlantique (R.C.E.A),
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants à l'adhésion seront prévus au budget 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-92

**MOTION POUR LE MAINTIEN
DU BUREAU DU JOURNAL « LE POPULAIRE DU CENTRE »
A BELLAC**

Le secteur Nord de la Haute-Vienne, particulièrement la zone de Bellac, possède une vie économique, associative, culturelle, sportive, sociale...d'une très grande richesse.

Le journal « Le Populaire du Centre » particulièrement impliqué dans cette vie locale joue un rôle essentiel (on pourrait dire, aujourd'hui, quasi unique) pour informer et rendre compte. Il a besoin de correspondants et d'une agence intégrés à la vie locale et régulièrement informés des activités du Nord de la Haute-Vienne.

L'agence de Bellac est indispensable pour assurer la coordination de cette activité.

Aujourd'hui la relation gagnant-gagnant entre le journal et la population fonctionne grâce à la proximité des correspondants, des journalistes et de l'agence.

Or, nous avons appris (indirectement) votre décision de fermer l'agence de Bellac.

Cette décision entraînerait un déficit d'informations et d'activités pour le journal et provoquerait un grand manque pour la population du Nord de la Haute de Vienne.

Nous pensons au contraire qu'il est possible d'accroître l'activité du quotidien à partir de l'agence de Bellac. Une piste serait de sensibiliser les jeunes générations (collège, lycées).

Ainsi le Conseil Municipal de Bellac réuni le 9 novembre 2023 demande à la Direction du quotidien « Le Populaire du Centre » de revenir sur sa décision de suppression de l'agence de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Art 1609 nonies C du Code général des Impôts

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre 2023, à 9h00, à la salle Yves Duteil de Villefavard sous la présidence de Mr Xavier GUIBERT, afin d'examiner :

- la régularisation de la charge induite des emprunts du restaurant scolaire du Dorat, compétence scolaire transférée depuis le 01/01/2020 ;
- le financement du transfert de compétence « Petite Enfance » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bellac suite à la restitution du gymnase Jolibois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Etaient présents :

GUILLON Jean Claude (détenant le pouvoir de DRIEUX Sophie) pour la commune d'Arnac la Poste,
BRIOLANT Christiane pour la commune de Bellac,
ROUMILHAC Pierre pour la commune de Blanzac,
PERRIN Jean-François pour la commune de Blond,
SAILLARD Madeleine pour la commune de Droux,
LASNIER Yolande pour la commune de Gajoubert,
NOEL Marie Thérèse (détenant le pouvoir de PERROT Corinne) pour la commune de La Bazeuge,
SCHIRA Bruno pour la commune de Le Dorat,
DUFOURD Jacques pour la commune de Les Grands Chézeaux,
GUIBERT Xavier pour la commune de Magnac Laval – Monsieur GUIBERT détenant également pouvoir de Madame BARRE-BONNIN Marie-Catherine pour la commune de Mortemart,
IMBERT Ginette pour la commune de Mailhac sur Benaize,
TRICHARD Robert (détenant le pouvoir de NOUGIER Serge) pour la commune de Nouic,
REYNAUD Gilles pour la commune d'Oradour Saint Genest,
MARCOUX LESTIEUX Patricia pour la commune de Peyrat de Bellac,
BOULLE Jean Claude pour la commune de St Bonnet de Bellac,
LACHAISE Joël pour la commune de St Georges les Landes – Monsieur LACHAISE détenant également pouvoir de Monsieur OVAN Nicolas pour la commune de Cromac,
BERGER Odile pour la commune de St Hilaire la Treille,
DAMAR Vincent pour la commune de St Junien les Combes,
ROUET Jean Louis pour la commune de St Léger Magnazeix,
PIVETEAU Michel pour la commune de St Sornin la Marche,
DRU Marie-Louise pour la commune de St Sulpice les Feuilles,
BOISSEAU Claudine (détenant pouvoir de FILLOUX Virginie) pour la commune de Tersannes,
NIVARD Fabrice pour la commune de Val d'Oire et Gartempe,
COMBECAU Pascal pour la commune de Villefard.

Etaient absents :

BLOIS Jocelyne pour la commune d'Azat le Ris,
BONHOMME Paul pour la commune de Berneuil,
RANOUIL-BRANDY Typhanie pour la commune de Cieux (excusée),
AUBRUN Lynda pour la commune de Dinsac, (excusée),
ROUSSEAU Michel pour la commune de Dompierre les Eglises,
BOUX Michel pour la commune de Jouac,
PAILLER Alain pour la commune de la Croix sur Gartempe, (excusé),
MAITRE Danieil pour la commune de Lussac les Eglises,
BOULESTEIX Jean pour la commune de Montrol Sénard,
BACHELLERIE Pierre pour la commune de St Martial sur Isop,
NAVARRÉ Michel pour la commune de St Martin le Mault (excusé),
FIOUX Alain pour la commune de St Ouen sur Gartempe,
DAVID Roland pour la commune de Val d'Isore,
BREGÉON Pascal pour la commune de Verneuil Moustiers,

PREAMBULE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (Cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

1°/ Le rôle de la Commission Locale des Charges Transférées - CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique que percevait chaque commune membre l'année précédant la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- Si les recettes de la fiscalité économique sont **supérieures aux charges transférées** alors :
 - o la communauté de communes verse à la commune une AC.
- Si les recettes de la fiscalité économique sont **inférieures aux charges transférées** alors :
 - o la commune verse à la communauté de communes une AC.

En 2023, le montant reversé par les Communes à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) est de **197 405 €**. Le montant versé par la CCHLeM aux Communes est de **1 637 057 €**. Soit un solde négatif pour la CCHLeM de **1 439 652 €**.

2°/ Régularisation de la charge induite des emprunts du restaurant scolaire du Dorat :

La CCHLeM a transféré la compétence scolaire à la Commune du Dorat depuis le 1^{er} octobre 2020.

Des emprunts ont été contractés par la CCHLeM en 2014 auprès de la banque postale et en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction d'un bâtiment abritant les activités jeunesse /ALSH et le restaurant scolaire. Ces emprunts sont à ce jour, restés en totalité à la charge de la CCHLeM. La part revenant à l'aménagement du restaurant scolaire n'a pas été transférée à la Commune du Dorat au 1^{er} octobre 2020.

A noter que la surface du restaurant scolaire représente 29,49% de la surface totale relative aux bâtiments Jeunesse/ALSH-restaurant scolaire.

La Chambre Régionale des comptes, suite à son contrôle, préconise de régulariser la charge induite, en capital et intérêts, reposant sur la Communauté de communes au titre de la compétence scolaire, ou la traiter par la révision des attributions de compensation (recommandation n°14).

Suite à la réunion du 9 mars 2023 organisée entre la CCHLeM et la Commune du Dorat afin de définir les modalités de cette régularisation, il a été convenu que le reste à rembourser des emprunts relatifs à la construction du restaurant scolaire situé sur le site du Dorat serait impacté sur les attributions de compensation de la Commune du Dorat de la manière suivante :

a) Emprunt à la Banque Postale :

Le montant initial contracté pour le financement du bâtiment Jeunesse/ALSH et restaurant scolaire est de de 600 000 €. Le montant restant à rembourser au 01/12/2020 est de 330 000 € de capital et 48 492,50 € d'intérêt.

Il convient donc de proratiser, en fonction de la superficie, le montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020.

D'où : montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020 :

Capital : 330 000,00 € x 29,49 % = 97 317,00 €
 Intérêts : 48 492,50 € x 29,49 % = 14 300,44 €
Soit un total de = 111 617,44 €

b) Emprunt à la Caisse d'Epargne :

Montant initial contracté est de 600 000 € dont 200 000 € pour le financement des bâtiments Jeunesse/ALSH et restaurant scolaire.

Le montant restant à rembourser au 01/12/2020 pour la partie relative au bâtiment Jeunesse/ALSH et restaurant scolaire est de 122 100 € de capital et 13 754,81 € d'intérêt.

Il convient donc de proratiser, en fonction de la superficie, le montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020.

D'où : montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020 :

Capital : 122 100,00 € x 29,49 % = 36 007,29 €
 Intérêts : 13 754,81 € x 29,49 % = 4 056,29 €
Soit un total de = 40 063,58 €

c) Récapitulatif des remboursements des emprunts globalisés, proratisés pour le financement du restaurant scolaire :

	Capital	Intérêts	Total
Emprunt Caisse d'Epargne	36 007,29 €	4 056,29 €	40 063,58 €
Emprunt Banque Postale	97 317,00 €	14 300,44 €	111 617,44 €
TOTAL	133 324,29 €	18 356,73 €	151 681,02 €

La somme due (capital et intérêts des emprunts du restaurant scolaire) à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM est de 151 681,02 €.

D'un commun accord avec la Commune du Dorat, suite à la recommandation n° 14 de la Chambre régionale des Comptes, ce montant sera intégré au calcul des attributions de compensation sur une durée de 15 ans.

Ainsi la somme de **10 112 €** sera déduite chaque année pendant 15 ans de la somme versée pour les attributions de compensation par la CCHLeM à la Commune du Dorat, à compter du 1er janvier 2024.

3°/ Transfert de compétence « Petite Enfance » :

Afin de favoriser l'attractivité et le maintien des jeunes couples sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, il est important d'offrir des services aux familles. Les élus de la CCHLeM ont fait ainsi le choix de répondre à leurs besoins en soutenant les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les crèches ainsi que tous autres moyens de garde.

Le **RPE**, dédié à l'accueil des jeunes enfants, est un lieu d'information de rencontre et d'échange, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Le **LAEP** est un espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants, âgés de zéro à six ans. Il accueille les familles de manière anonyme qui sont reçues par des professionnelles formées à l'écoute, présentes tout au long de la séance pour accueillir les enfants et les adultes dans un cadre sécurisé et convivial.

Actuellement, le RPE de Magnac-Laval et de Arnac-la-Poste, ainsi que le RPE et le multi-accueil du Dorat sont liés à une compétence communautaire. Afin d'harmoniser la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire il est proposé que la CCHLeM prenne la gestion du lieu d'Accueil Enfants-Parents et du RPE de Blond ainsi que du RPE de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2024.

a) Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la commune de Blond :

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Arbre à Palabres » :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	2 004,00 €	CAF	14 523,00 €
Energie / Téléphone	868,00 €	MSA	221,00 €
Frais de personnel	19 015,00 €	Reste à charge commune de Blond	7 143,00 €
TOTAL	21 887,00 €	TOTAL	21 887,00 €

- 2- Relais Petite Enfance :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	2 618,00 €	CAF	11 531,00 €
Energie / Téléphone	868,00 €	MSA	249,00 €
Frais de personnel	10 927,00 €	Reste à charge commune de Blond	2 633,00 €
TOTAL	14 413,00 €	TOTAL	14 13,00 €

b) Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » des communes de Bellac – Peyrat-de-Bellac et de Val d'Issoire :

- Relais Petite Enfance « La Farandole » - siège de Bellac :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	2 950,00 €	CAF	18 670,00 €
Energie / Téléphone	1 219,00 €	MSA	816,00 €
Frais de personnel	20 062,00 €	Participation de la commune de Peyrat-de-Bellac	680,00 €
		Reste à charge commune de Bellac	4 065,00 €
TOTAL	24 231,00 €	TOTAL	24 231,00 €

Il a été précisé à Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire de Peyrat-de-Bellac, suite à son interrogation, que le montant de 680 € correspond à la contribution versée par sa commune à la Commune de Bellac pour l'exercice de cette compétence.

- **Antenne Val d'Issoire (Mézière-sur-Issoire) :**

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	500,00 €	CAF	675,00 €
Energie / Téléphone	175,00 €	MSA	0,00 €
Frais de personnel	3 613,00 €	Reste à charge commune de Val d'Issoire	3 613,00 €
TOTAL	4 288,00 €	TOTAL	4 288,00 €

c) **Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la commune de Cieux :**

La commune de Cieux, dans le cadre de la compétence Petite Enfance, verse chaque année une contribution de 317 € pour le fonctionnement du RPE de la Commune d'Oradour-sur-Glane.

d) **Synthèse du financement de compétence supplémentaire « Petite Enfance » - :**

Communes	Dépenses	Recettes	Reste à charge transféré dans le cadre des AC à compter du 01/01/2024
BLOND	36 300,00 €	26 524,00 €	9 776,00 €
LAEP	21 887,00 €	14 744,00 €	7 143,00 €
RPE	14 413,00 €	11 780,00 €	2 633,00 €
BELLAC	23 551,00 €	19 486,00 €	4 065,00 €
PEYRAT-DE-BELLAC	680,00 €		680,00 €
VAL D'ISSOIRE	4 288,00 €	675,00 €	3 613,00 €
CIEUX	317,00 €		317,00 €
TOTAL	65 136,00 €	46 685,00 €	18 451,00 €

Le reste à charge supporté par les communes de Blond, Bellac, Peyrat-de-Bellac, Val-d'Issoire et Cieux pour la compétence « Petite Enfance », sera transféré dans le cadre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2024.

4°/ Transfert des équipements sportifs – restitution du gymnase Jolibois à la commune de Bellac :

Au 1^{er} juin 2005, la Commune de Bellac a mis à disposition à l'ex Communauté de Communes du Haut-Limousin le gymnase de Jolibois.

Les charges de fonctionnement de cet équipement étant supportées en totalité par la Communauté de Communes, la Commission Local d'Évaluation des Charges a adopté le 11 décembre 2008 le transfert de ces charges estimées à 28 000 €, dans le calcul des attributions de

compensation à compter de 2007. Ce transfert a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 décembre 2008.

Aujourd'hui, cet équipement est utilisé exclusivement par les associations de la Commune de Bellac, et n'a donc plus de vocation intercommunale. Le Conseil communautaire de la CCHLeM a adopté, le 12 décembre 2022, la restitution de cet équipement à la Commune de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, les charges de fonctionnement de cet équipement, d'un montant de **28 000 €**, ne seront plus déduites de l'attribution de compensation versée au profit de la Commune de Bellac.

Le tableau récapitulatif des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 est joint en annexe 1 au présent rapport.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (DAMAR Vincent pour la commune de Saint-Junien-les-Combes)

Bellac, le 14-09-2023.

Le Président de la CLECT,
Xavier GUIBERT.



ANNEXE 1 -

Montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Communes	AC définitive 2023 (1)	Remb Emprunt Restaurant scolaire (151 681,02 €) par Commune Le Dorat sur 15 ans (Transfert Compétence Scolaire au 01/10/2020) (2)	AC Petite Enfance (3)	AC Restitution équipement sportif Gymnase Jolibois (4)	AC définitive à compter du 01/01/2024 (5)=(1)+(2)+(3)+ (4)
Arnac la Poste	-37 404 €				-37 404 €
Azat le Ris	20 161 €				20 161 €
Bazeuge (La)	13 272 €				13 272 €
Bellac	658 797 €		-4 065,00 €	28 000,00 €	682 732 €
Berneuil	15 471 €				15 471 €
Blanzac	56 653 €				56 653 €
Blond	20 124 €		-9 776,00 €		10 348 €
Cieux	41 069 €		-317,00 €		40 752 €
Croix Sur Gartempe (La)	28 038 €				28 038 €
Cromac	-27 884 €				-27 884 €
Dinsac	15 357 €				15 357 €
Dompierre les Eglises	-23 045 €				-23 045 €
Dorat (Le)	338 700 €	-10 112,00 €			328 588 €
Droux	-18 795 €				-18 795 €
Gajoubert	4 410 €				4 410 €
Grands Chezeaux (Les)	5 569 €				5 569 €
Jouac	-14 061 €				-14 061 €
Lussac les Eglises	17 964 €				17 964 €
Magnac Laval	38 209 €				38 209 €
Mailhac Sur Benaize	-17 147 €				-17 147 €
Montrol-Sénard	1 515 €				1 515 €
Mortemart	18 761 €				18 761 €
Nouic	18 740 €				18 740 €
Oradour Saint Genest	35 515 €				35 515 €
Peyrat de Bellac	27 931 €		-680,00 €		27 251 €
Saint Bonnet de Bellac	-1 300 €				-1 300 €
Saint Georges les Landes	-17 976 €				-17 976 €
Saint Hilaire la Treille	-28 640 €				-28 640 €
Saint Junien les Combes	-4 807 €				-4 807 €
Saint Léger Magnazeix	12 209 €				12 209 €
Saint Martial Sur Isop	16 581 €				16 581 €
Saint Martin le Mault	5 096 €				5 096 €
Saint Ouen Sur Gartempe	784 €				784 €
Saint Sornin La Marche	14 619 €				14 619 €
Saint Sulpice les Feuilles	9 047 €				9 047 €
Tersannes	10 652 €				10 652 €
Val d'Issoire	67 739 €		-3 613,00 €		64 126 €
Val d'Oire et Gartempe	101 345 €				101 345 €
Verneuil Moustiers	22 729 €				22 729 €
Villefavard	-6 346 €				-6 346 €
Total	1 439 652 €	-10 112 €	-18 451 €	28 000 €	1 439 089 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20231109-AG2023_0077-DE

ANNEXE 1

Montants des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024

| AC déléguée à compter du 01/01/2024 |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | |

**Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable
et d'Assainissement « La Gartempe »**

STATUTS

Article 1^{er} : constitution, dénomination et composition :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Intercommunal à la carte dénommé : Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe »

Il regroupe les communes de :

ARNAC LA POSTE	AZAT LE RIS
BALLEDENT	BELLAC
BERNEUIL	BLANZAC
BLOND	BREUILAUFU
CIEUX	CROMAC
DINSAC	DOMPIERRE LES EGLISES
DROUX	JOUAC
LA BAZEUGE	LA CROIX SUR GARTEMPE
LE DORAT	LES GRANDS CHEZEAUX
LUSSAC LES EGLISES	MAGNAC LAVAL
MAILHAC SUR BENAIZE	MONTROL SENARD
MORTEMART	NANTIAT
NOUIC	ORADOUR SAINT GENEST
PEYRAT DE BELLAC	RANCON
SAINTE BONNET DE BELLAC	SAINTE GEORGES LES LANDES
SAINTE HILAIRE LA TREILLE	SAINTE JUNIEN LES COMBES
SAINTE LEGER MAGNAZEIX	SAINTE MARTIAL SUR ISOP
SAINTE MARTIN LE MAULT	SAINTE OUEEN SUR GARTEMPE
SAINTE SORNIN LA MARCHE	SAINTE SULPICE LES FEUILLES
TERSANNES	VAL D'ISSOIRE
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	VERNEUIL MOUSTIERS
VILLEFAVARD	

Toute autre commune non désignée ci-dessus peut être admise à faire partie du syndicat avec le consentement du comité syndical et, conformément à la loi, l'accord des Conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 2 : Durée

Le Syndicat de Communes est créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège de l'établissement

Le siège est situé : 3 rue Chanzy – 87 300 BELLAC

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses communes membres.

Article 4 : Objet et compétences

Selon l'article L. 5211-16 du CGCT, le syndicat dispose uniquement de compétences optionnelles : eau potable et assainissement non collectif.

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat est soumise aux dispositions prévues par le CGCT (à ce jour, il est fait référence à l'article L5211-18 du CGCT).

Ainsi, l'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat, avant consultation des organes délibérants de chacun des membres. Cet accord se fait à la majorité qualifiée, soit avec un accord de 50% des membres s'ils représentent 2/3 de la population desservie par le Syndicat, ou un accord des 2/3 des membres s'ils représentent 50% de la population desservie par le Syndicat

Concernant l'adhésion d'un membre à une nouvelle compétence, toute commune déjà membre du Syndicat peut adhérer aux autres compétences à la carte par délibérations concordantes de leur organe délibérant et du Comité Syndical : la décision d'acceptation de l'adhésion est prise à la majorité simple après examen des conditions de cette adhésion

Les communes adhérentes peuvent décider de transférer tout ou partie des compétences

L'adhésion à une compétence entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211 – 18 et 1321 – 1 et suivants.

Pour assurer les compétences ainsi dévolues par les communes au groupement, celles-ci s'obligent à lui remettre, dès leur adhésion, les ouvrages existants que le syndicat Intercommunal exploitera.

Les communes adhérentes demeurent propriétaires des réseaux et ouvrages existants à leur date d'adhésion ainsi que ceux installés sur leur territoire par le Syndicat gestionnaire du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, ce dernier n'étant propriétaire que des terrains acquis par lui ainsi que des immeubles acquis ou construits par lui sur ces terrains.

En cas de retrait d'une commune adhérente ainsi qu'en cas de dissolution du syndicat, les réseaux et ouvrages sont remis par le groupement gestionnaire aux collectivités concernées dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet du retrait ou de la dissolution.

1. *Compétence en matière d'eau potable comprend :*

- o La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- o Les études, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- o La mise en œuvre et/ou le financement de toute action concourant à la préservation et/ou à la réhabilitation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses et/ou chroniques, dans le cadre d'une démarche territorialisée validée par arrêté préfectoral ;

- o La réalisation de prestations de service (branchements neufs...) dans les domaines présentant un lien avec la compétence « Eau Potable » à l'intérieur comme à l'extérieur de son périmètre.
- o L'achat et la vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire à d'autres collectivités ou établissements publics, dans la mesure où ce mode d'alimentation ne saurait constituer la principale ressource pour l'acheteur, sauf en cas de besoin exceptionnel.
- o A la demande des membres, le service d'eau potable peut comporter le contrôle des poteaux incendie, sous la forme d'une prestation.

Le Syndicat a pour objet la création, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de production, de stockage, des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau potable intégrant l'étude et la direction des travaux touchant à l'hydraulique gravitaire ou sous pression, y compris les ouvrages d'Art s'y rattachant.

2. Compétence en matière d'assainissement non collectif comprend :

- o Le contrôle de conception, de l'implantation et de la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif ;
- o Le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, y compris le diagnostic initial ;
- o L'appui et l'assistance aux membres du Syndicat dans l'exercice de leurs pouvoirs de police en relation avec l'assainissement non collectif ;
- o Le conseil et l'assistance aux membres du Syndicat dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif ;
- o Les études préalables et le pilotage des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Le Syndicat peut en outre assurer le pilotage d'opérations groupées ponctuelles pour la prestation de collecte des boues issues des installations d'assainissement non collectif ;
- o La réalisation de prestations de service dans les domaines présentant un lien avec la compétence « Assainissement Non Collectif » à l'intérieur comme à l'extérieur de son périmètre

Le Syndicat a pour objet le contrôle de l'assainissement non collectif avec la mise en place et la gestion d'un SPANC

Article 5 : Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants ayant voix délibérative.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Article 6 : Le Bureau

Le Comité élit pour la durée du mandat un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 7 : Réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les séances sont publiques.

Le délai de convocation du comité syndical s'effectue dans les conditions prescrites par le code Général des collectivités Territoriales.

Le comité Syndical et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du comité syndical.

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, et sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et les procès-verbaux sont communiqués aux membres du comité Syndical dans le mois qui suit la séance.

Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

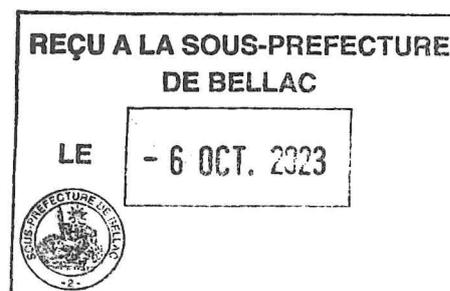
Article 9 : Ressources du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- a) Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- b) Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- c) Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- d) Les produits de dons et legs
- e) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés**
- f) le produit des emprunts.

Bellac, le 29 septembre 2023

Le Président
Pascal GODRIE





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Haute-Vienne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur DEBOURG et par son Directeur, Monsieur TROUDET, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, représenté par son Président, Monsieur LEBLOIS, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

et

- La Communauté de communes Haut Limousin en Marche représentée par Monsieur PERRIN, président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la communauté de communes du Haut-Limousin-en-Marche » ;

- La commune de Bellac, représentée par Monsieur PEYRONNET, maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Bellac » ;

- La commune de Blond, représentée par Monsieur MICHELET, maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Blond ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Vienne en date du 18 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche en date du 18/09/2023 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellac en date du XXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blond en date du XXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 4 juillet 2017.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 087-218701100-20231109-AG2023_0073-DE

- Préambule	page 4
- ARTICLE 1 - Objet de la convention territoriale globale	page 6
- ARTICLE 2 - Les champs d'intervention de la caf	page 6
- ARTICLE 3 - Les champs d'intervention du département	page 6
- ARTICLE 4 - Les champs d'intervention de la CCHLeM et des communes de Bellac et Blond	page 7
- ARTICLE 5 - Les objectifs partagés au regard des besoins	page 7
- ARTICLE 6 - Engagements des partenaires	page 9
- ARTICLE 7 - Modalités de collaboration	page 9
- ARTICLE 8 - Echanges de données	page 10
- ARTICLE 9 - Communication	page 10
- ARTICLE 10 - Evaluation	page 11
- ARTICLE 11 - Durée de la convention	page 11
- ARTICLE 12 - Exécution formelle de la convention	page 11
- ARTICLE 13 - Fin de la convention	page 11
- ARTICLE 14 - Les recours	page 12
- ARTICLE 15 - Confidentialité	page 12
-	
- <u>LES ANNEXES</u>	
- ANNEXE 1 – Diagnostic partagé	
- ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales, le département et la Caf	
- ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
- ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
- ANNEXE 5 – Suivi du plan d'action	
- ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche en date du 18/09/2023 Décision du conseil municipal de la commune de Bellac en date du XXX Décision du conseil municipal de la commune de Blond en date du XXX	

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les départements et les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, pour les uns au titre de leurs compétences de droit commun et pour les autres au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG permet ou est un des modes de déclinaison du SDSF.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, pacte territorial pour l'insertion, stratégie de lutte contre la pauvreté, schéma de l'autonomie, schéma départemental de l'enfance et de la famille...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

Depuis la loi NOTRe promulguée en 2015, la Haute-Vienne fait partie de la région Nouvelle Aquitaine et compte depuis 2017, 13 intercommunalités (contre 20 auparavant).

La CDC Haut Limousin en Marche regroupe 40 communes ; située au nord de la Haute-Vienne elle est constituée de 3 anciennes Communautés de communes : Haut-Limousin, Basse-Marche et Brame-Benaize.

En Haute-Vienne, 169 000 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 45% de la population totale. Pour la CC Haut Limousin en Marche, ce taux est de 31.2%.

Le nombre de familles (couples avec enfants et monoparents) a diminué de 10% entre 2013 et 2019, soit près de 290 familles. A l'instar des tendances départementale et nationale, le nombre de familles monoparentales augmente (+7% entre 2013 et 2019). La proportion de couples avec enfants est inférieure à la proportion du département (16,5% pour la CdC et 20,1% pour la Haute-Vienne). Il en est de même pour les monoparents (7% pour la CdC et 8,4% pour le département)

La Communauté de communes connaît un vieillissement de sa population plus marquée qu'au niveau du département.

Le potentiel financier du territoire est légèrement plus faible que le potentiel financier du département (768€ contre 779€)

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

Petite enfance : En Haute-Vienne, 6215 places sont disponibles pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans. Avec 62 places offertes pour 100 enfants, la Haute-Vienne se classe 6 points au-dessus de la moyenne nationale.

Le territoire intercommunal du Haut Limousin en Marche regroupe :

- 38 places pour l'accueil des jeunes enfants au sein des deux EAJE présents sur le territoire
- 45 assistants maternels proposent potentiellement 165 places d'accueil.
- 4 Relais Petite Enfance (1.77 ETP) ouvert 49.5h par semaine.

Enfance/Jeunesse :

- 5 accueil de loisirs : 4 sites d'accueil périscolaire, 4 sites d'accueil extra-scolaire et 1 accueil de loisirs pour les adolescents.

Parentalité :

- 1 Lieu d'accueil enfants-parents ainsi que des actions parentalité ponctuelles
- Des actions Clas (contrat local d'accompagnement à la scolarité) sur différentes écoles du territoire.

- **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :** la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et cadre de vie.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Vienne, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche, la commune de Bellac et la commune de Blond souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé (cf. annexe 1 de la présente convention) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (cf. annexe 2 « Liste des équipements ») ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (plan d'actions à intégrer).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche concernent les champs d'intervention suivant :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département, chef de file de l'action sociale, et à qui la loi confie une double mission de solidarité territoriale et humaine est un acteur quotidien du soutien aux communes et à leurs habitants.

Le Département développe ainsi ses compétences au profit des familles dans l'accompagnement social et l'autonomie des personnes, l'insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité, la protection de l'enfance. Il conduit son action dans un cadre partenarial avec les acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire.

Le Département met en œuvre un ambitieux dispositif d'aides aux communes permettant la réalisation des équipements des communes et de leurs groupements en leur apportant un soutien financier. Dans un cadre partenarial, au travers des contrats territoriaux départementaux (CTD) et des conventions départementales de développement intercommunal (CDDI), il contribue au développement d'une offre de services adaptée aux familles.

Le Département fait également de la réussite scolaire un axe fort de son engagement territorial que ce soit au travers du soutien des investissements des équipements scolaires ou par son action directe en faveur des collèves et des collégiens.

Il intervient dans un cadre territorialisé qui s'appuie sur les Maisons du Département (techniques ou sociales) pour déployer l'ensemble des interventions départementales.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCHLEM ET DES COMMUNES DE BELLAC ET BLOND :

La communauté de communes Haut Limousin en Marche et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- **La petite enfance** : 2 multi-accueils, 4 relais petite enfance.
- **L'enfance** : des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (4 sites différents)
- **La jeunesse** : 1 accueil de loisirs ados, 3 collèves.
- **La parentalité** : 1 lieu d'accueil enfants-parents et des actions parentalité plus ponctuelles.
- **Seniors** : 4 EHPADs et 2 foyers logements.
- **Solidarité** : des CCAS sur plusieurs communes, des ateliers et chantiers d'insertion, 5 sites pour la mission locale, ...
- **Culture** : 2 Médiathèques et 3 antennes, des structures culturelles, un vaste réseau lecture, une programmation culturelle riche...
- **Santé** : 1 contrat Local de Santé, des campagnes de promotion de la santé, des consultations avancées du HIHL, 1 forum sur la nutrition...
- **Sport** : des clubs sportifs, des équipements sportifs, une passerelle sport-santé depuis 2022
- **Vie associative** : des associations sportives, culturelles...
- **Habitat** : Plateforme NovHabitat 87, programme de rénovation OPAH-RU à Bellac et au Dorat.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **PETITE ENFANCE :**
 - L'accueil des enfants sur les horaires atypiques
 - La valorisation du métier d'assistant maternel
 - L'équilibre entre accueil collectif et accueil individuel
 - La communication entre les services petite enfance/enfance/jeunesse du territoire
- **ENFANCE ET JEUNESSE :**
 - Le maintien et le développement de l'offre de loisirs
 - L'attractivité et la fidélisation des ados dans les structures du territoire
 - L'inclusion des enfants en situation de handicap
 - La diversification de l'offre enfance/jeunesse
 - Le tissu associatif local
- **PARENTALITE :**
 - La mobilisation des familles
 - La définition d'un projet parentalité à l'échelle du territoire
 - Le renforcement et le soutien d'une offre de qualité autour de la parentalité
- **ACCES AUX DROITS ET AU NUMERIQUE :**
 - Une meilleure visibilité des actions et interconnaissance des acteurs
 - La proposition d'une offre pérenne et diversifiée d'accompagnement numérique
 - L'accompagnement des publics les plus éloignés du numérique
- **LOGEMENT ET CADRE DE VIE :**
 - Une meilleure visibilité de l'offre en habitats locatifs à l'échelle du territoire
 - La communication autour du guichet de rénovation énergétique
 - Le permis de louer
 - La sensibilisation à l'environnement, aux perturbateurs endocriniens dans les actions familles/parentalité
- **SOLIDARITE ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :**
 - Le maillage des acteurs du lien social à l'échelle territoriale
 - Le développement de projets d'animation de la vie sociale
 - La mobilisation et la participation des habitants

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, le département, la Communauté de communes CCHLEM et les communes de Bellac et Blond s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront définis dans le futur plan d'actions.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue de la précédente CTG passée avec la Communauté de communes CCHLEM ainsi qu'avec les communes de Bellac et Blond, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg », sous réserve du maintien du niveau d'activité des équipements.

De son côté, les différentes collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le Département s'engage à mobiliser, conformément à ses règles d'intervention, ses dispositifs de soutien aux communes, aux acteurs socio-économiques et aux habitants en vue de la réalisation des objectifs partagés mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, qui se réunira, à minima, une fois par an.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des collectivités concernées.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté Marche

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de communes et la Caf.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention (organigramme).

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (Annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Cromac, Le 26/09/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 12 pages paraphées par les parties et les 6 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		Le Département
Dominique Troudet, Directeur	Thierry Debourg, Président	Jean-Claude Leblois, Président
La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	La commune de Bellac	La commune de Blond
Jean-François Perrin, Président	Claude Peyronnet, Maire	Francis Michelet, 1 ^{er} adjoint



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)***

COMMUNAUTE DE COMMUNES	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE Le Dorat	Les Petits Pieds 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 LE DORAT
RPE Arnac la Poste	Les Bouts d'Choux Place du Champ de Foire 87160 ARNAC-LA-POSTE
EAJE Le Dorat	Chantelune 2 route de Grandchamp 87210 LE DORAT
ALSH Extrascolaire	ALSH Le Dorat 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat ALSH Bellac - Charles Sylvestre 9 Rue Chanzy 87300 Bellac ALSH Mondon - 2 Les Forges de Mondon 87160 Cromac ALSH Magnac-Laval – 20 Avenue Camille Grellier 87190 Magnac-Laval
ALSH Périscolaire	ALSH Le Dorat 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat ALSH Bellac - Charles Sylvestre 9 Rue Chanzy 87300 Bellac ALSH Mondon - 2 Les Forges de Mondon 87160 Cromac <i>Intervention dans les écoles de Val d'Issoire, Nouic, Blond, Berneuil, Peyrat de Bellac, Bellac, Bussière-Poitevine, St Léger Magnazeix, St Hilaire, Le Dorat et Arnac-La-Poste</i>
ALSH ados	ALSH Ados - 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat

COMMUNE DE BELLAC	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Les Amis de Chipette – Rue des Vieux Blats 87300 BELLAC
RPE	RPE Bellac – 6 Avenue Georges Pompidou 87300 BELLAC

COMMUNE DE BLOND	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE	RPE de Blond - 3 A Rue du 7 Aout 1944 87300 BLOND
LAEP	L'arbre à Palabres – 3 A Rue du 7 Aout 1944 87300 BLOND

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par le Département

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Département		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	GESTIONNAIRE
EAJE	Chantelune 2 route de Grand Champ 87210 LE DORAT	Communauté de communes
ALSH	12, avenue Jean-Jaurès 87300 BELLAC	Communauté de communes
Création d'une voie verte du Haut-Limousin (1ère phase)	-	Communauté de communes

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la caf de la Haute-Vienne

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Caisse d'allocations familiales		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	GESTIONNAIRE
CLAS	<i>Intervention dans les écoles de Bellac, Bussière-Poitevine, Arnac-La-Poste et Le Dorat</i>	CCHLEM
RPE Le Dorat	43 Bis Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat	CCHLEM
RPE Arnac la Poste	Les Bouts d'Choux Place du Champ de Foire 87160 ARNAC-LA-POSTE	CCHLEM
EAJE Le Dorat	Chantelune 2 Rte du Grand Champ 87210 Le Dorat	CCHLEM
ALSH Extrascolaire	ALSH Le Dorat 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat ALSH Bellac - Charles Sylvestre 9 Rue Chanzy 87300 Bellac ALSH Mondon - 2 Les Forges de Mondon 87160 Cromac ALSH Magnac-Laval – 20 Avenue Camille Grellier 87190 Magnac-Laval	CCHLEM
ALSH Périscolaire	ALSH Le Dorat 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat ALSH Bellac - Charles Sylvestre 9 Rue Chanzy 87300 Bellac ALSH Mondon - 2 Les Forges de Mondon 87160 Cromac Intervention dans les écoles de Val d'Issoire, Nouic, Blond, Berneuil, Peyrat de Bellac, Bellac, Bussière-Poitevine, St	CCHLEM

	Léger Magnazeix, St Hilaire, Le Dorat et Arnac-La-Poste	
ALSH ados	ALSH Ados - 43 Avenue Maréchal Delattre de Tassigny 87210 Le Dorat	CCHLEM
EAJE Bellac	Les Amis de Chipette - Rue des Vieux Blats 87300 BELLAC	MAIRIE DE BELLAC
RPE Bellac	6 Avenue Georges Pompidou 87300 BELLAC	MAIRIE DE BELLAC
RPE Blond	3 A Rue du 7 Aout 1944 87300 BLOND	MAIRIE DE BLOND
LAEP Blond	3 A Rue du 7 Aout 1944 87300 BLOND	MAIRIE DE BLOND

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 087-218701100-20231109-AG2023_0073-DE



ANNEXE 3 – Plan d’actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

ANNEXE 5 – Evaluation / Suivi du plan d’actions

- **Bilan annuel** : suivi d’avancement des actions (indicateurs inscrits dans les fiches actions)

Tableau de suivi des actions 2022/2026 / par thématique



Objectif atteint



Objectif atteint partiellement



Objectif non atteint

Les objectifs et résultats de l’année 2022 sont en rouge,

Les objectifs et résultats 2023 en vert,

Les objectifs et résultats 2024 en violet

Les objectifs 2025 sont en gris

Thématique :		
	ATTEINTE DES OBJECTIFS	SUIVI DES INDICATEURS/ANALYSES
ACTION 1		<p>Année 2022</p> <p>Année 2023</p> <p>Année 2024</p> <p>Année 2025</p>

- **Evaluation de la CTG** (dernière année de convention) :
 - **Evaluation de la démarche** : les dynamiques partenariales, la gouvernance (pilotage et animation), l’apport de réponses innovantes / expérimentales, l’implication/participations des habitants à la vie de la CTG...
 - Questions évaluatives :
 - ↕
 - ↕
 - Ateliers participatifs et collectifs
 - Questionnaire
 - **Evaluation des actions** (indicateurs inscrits dans les fiches actions)
 - Questions évaluatives :

Petite enfance	Enfance / jeunesse	Parentalité	Accès aux droits et numérique	Logement et cadre de vie	Animation de la vie social

- **Valorisation des résultats** :
 - Support de restitution

**ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la C
Haut Limousin en Marche en date du 18/0**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 
ID : 087-218701100-20231109-AG2023_0073-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **23** Quorum : **14**

N° 2023/11-83

**PETITE ENFANCE – JEUNESSE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu les éléments du diagnostic social 2023 de la CCHLeM ayant servi à établir les actions prioritaires à mener sur le territoire en matière de services aux familles pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHLeM n° 2023-095 en date du 18 septembre 2023 relative à la signature de la convention territoriale globale 2023-2027,

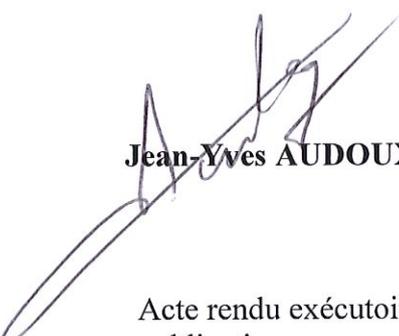
Considérant la nécessité de poursuivre et de développer l'action Petite Enfance et Jeunesse, pour l'adapter aux besoins des familles du territoire,

Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de la Haute-Vienne, le département de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Haut limousin en Marche, et les communes de Blond et Bellac pour la période 2023-2027, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale pour la période 2023-2027, ainsi que tous les documents administratifs et comptables qui permettront la réalisation de ce projet.

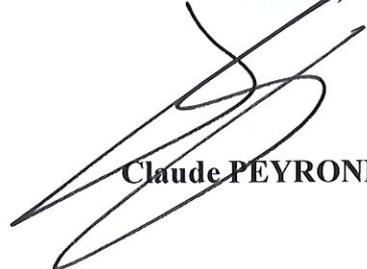
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 2 novembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
Mme COUTURIER à M. AUDOUX
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Quorum : 14

N° 2023/11-84

**PETITE ENFANCE
TRANSFERT DU RELAIS PETITE ENFANCE « LA FARANDOLE »
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2023 ayant approuvé l'évaluation des charges qui seront intégrées dans le cadre des attributions de compensation dans le cadre d'un transfert de compétence « Petite enfance » de la Commune de Bellac à la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaitent harmoniser la compétence « petite enfance » sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'une étude est envisagée en 2024 sur le transfert du multi accueil « les Amis de Chipette » Bellac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert du Relais Petite Enfance de Bellac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2024,

Décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

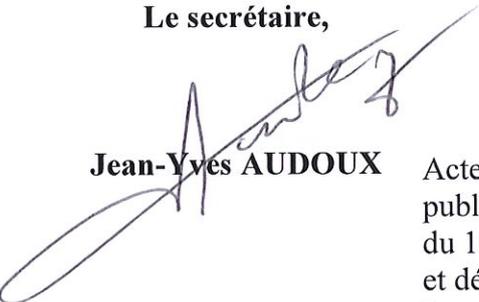
Ce qui entrainera :

- le transfert du Relais Petite Enfance « la Farandole » à compter du 1^{er} janvier 2024 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
 - La mise en place de négociations avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour le transfert du multi accueil « Les Amis de Chipette ».
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Acte rendu exécutoire après
publication
du 10 novembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Le Maire,


Claude PEYRONNET